



Identification du demandeur

NOM : _____

Prénom : _____

Date de naissance /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/

Commune de résidence : _____

DOSSIER DE DEMANDE DE COMPENSATION DU HANDICAP

N° d'enregistrement du dossier :

Date de réception :

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRANSMETTRE VOTRE DOSSIER

1/ Liste des pièces obligatoires à joindre à toute demande :

- un certificat médical daté de moins de 3 mois (impérativement sous pli cacheté)
- une photocopie recto verso d'un justificatif d'identité de la personne handicapée et, le cas échéant, de son représentant légal (pièce d'identité en vigueur ou titre de séjour en cours de validité ou tout autre document d'autorisation de séjour en France)
- une photocopie d'un justificatif de domicile
- une attestation de jugement en protection juridique (le cas échéant)

2/ Liste des pièces complémentaires à joindre pour chacune des prestations :

- Allocation Adulte Handicapé et Complément de Ressources

Lors d'une première demande ou d'un renouvellement

- Pièces obligatoires
- +
- un relevé d'identité bancaire ou postal

Si vous êtes titulaire d'une carte d'invalidité :

- copie de votre carte d'invalidité

Si vous êtes inscrit aux ASSEDIC :

- copie de votre notification ASSEDIC

Si vous bénéficiez d'un avantage invalidité, de vieillesse ou d'une rente accident de travail :

- copie de la notification d'attribution (ou de refus) de chacun de ses avantages, ainsi que le dernier avis de paiement ou
- le récépissé de demande

Si vous êtes déjà allocataire de la CAF ou MSA :

- une déclaration de ressources CAF ou MSA

- Demande relative à l'emploi et à la formation professionnelle

Lors d'une première demande ou d'un renouvellement

- Pièces obligatoires +
 - curriculum vitae
- Si vous êtes inscrit à Pôle Emploi (ex ANPE)
- copie de la carte Pôle Emploi

- Demande d'orientation vers un établissement ou service médico-social pour adultes

Lors d'une première demande

- Pièces obligatoires

Lors d'un renouvellement

- Pièces obligatoires +
- bilan de l'établissement ou bilan de stage dans un établissement

- Demande de cartes (invalidité - priorité - stationnement)

Lors d'une première demande ou d'un renouvellement

- Pièces obligatoires +
 - 2 photos d'identité (3.5cm * 4.5 cm) en couleur, de face, visage découvert, récentes
- * inscrire impérativement au verso des 2 photos, votre nom, prénom et date de naissance*

- **Demande de Prestation de Compensation du Handicap**

Lors d'une première demande ou d'un renouvellement

- Pièces obligatoires
- +
- relevé d'identité bancaire ou postal
- déclaration de ressources de l'année antérieure
- attestation d'emploi de tierce personne (le cas échéant)
- justificatif de fonction élective (le cas échéant)
- attestation de l'attribution d'une majoration Tierce Personne (MTP) : pension d'invalidité, vieillesse, rente accident du travail
- copie recto/verso du permis de conduire (uniquement pour l'aménagement du véhicule)
- 2 devis pour les aides techniques, l'aménagement du domicile et du véhicule

- **Renouvellement Allocation Compensatrice Tierce Personne**

- Pièces obligatoires
- +
- relevé d'identité bancaire ou postal
- attestation de l'emploi d'une tierce personne (le cas échéant)
- attestation de l'attribution d'une majoration Tierce Personne (MTP) : pension invalidité, vieillesse, rente accident du travail

3/ Qui doit remplir ce dossier ?

Le demandeur ou son représentant légal le cas échéant.

N.B. Ne pas omettre de dater et signer le formulaire à la page 8.

4/ Le dossier doit il être envoyé à d'autres organismes ?

Non, les services de la MDPH se chargent d'envoyer les copies nécessaires aux organismes partenaires.

5/ Changement de situation

Vous devez informer par écrit les services de la MDPH de tout changement de situation vous concernant.

6/ Information sur la procédure simplifiée (cf. rubrique K du formulaire de demande)

La modalité de la procédure simplifiée permet à la CDAPH de statuer sur les demandes de prestation sans votre participation.

Cette procédure privilégie un traitement plus rapide sans préjudice pour l'examen de vos droits.

- Faire une copie de votre dossier à conserver en justificatif de vos demandes.
- Les notifications de décisions vous concernant ont valeur de justificatifs pour prétendre à certains droits ou avantages. Vous devez garder la totalité de ces documents. Il ne sera pas délivré de duplicata.

Circuit d'une demande à la MDPH 44

